



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5003-013

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 25 mai 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 5003-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR UN RENVOI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU ET REVOIR LE DÉLAI DE MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 30 juin 2026 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 6 juillet 2026

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 5003-013

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR UN RENVOI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU ET REVOIR LE DÉLAI DE MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS

À LA SÉANCE DU 25 MAI 2026, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement de construction 5003*.

ARTICLE 2.

L'article 43 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 43 COMPTEURS D'EAU

Les normes relatives aux compteurs d'eau sont définies au *Règlement relatif aux compteurs d'eau* ».

ARTICLE 3.

L'article 44.1 est modifié par le remplacement des mots « 31 mars 2026 » par les mots « 31 décembre 2030 ».

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-013

AVIS DE MOTION	20 avril 2026
ADOPTION DU PROJET	20 avril 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	25 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	25 mai 2026
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	25 juin 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 juin 2026
DATE DE PUBLICATION	6 juillet 2026

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice